

# MALAISE

## SAUVETEUR SECOURSITE DU TRAVAIL

## Fiche « réflexes »



La présente procédure a pour objet de décrire les modalités de secours auprès d'une personne prise d'un malaise dans l'établissement durant la période de déconfinement.

## + CONSIGNES GÉNÉRALES

- Vérifier si des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) continuent d'être présents en nombre suffisant, au regard du nombre de salariés présents sur le site, pour assurer une prise en charge adaptée des premiers secours. Recenser les agents sensibilisés aux 1ers gestes.
- Dans le cas contraire, mettre à jour les consignes et protocoles de soins d'urgence (personnes à prévenir en priorité, services de secours extérieurs à solliciter, matériel de premiers secours à utiliser et dans quelles conditions...) en demandant l'avis des médecin/infirmières. Ces nouvelles consignes seront portées à la connaissance des agents.
- Le secours à personne doit être effectué dans des conditions sanitaires permettant de protéger le secouriste d'un risque d'infection. A cette fin, des mesures doivent être mises en place pour limiter les contacts à risque avec la victime.
- Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) respectera les consignes de secours applicables dans l'établissement (chaîne alerte).

## + MESURES DE PRÉVENTION

À mettre en œuvre face à une victime et dans le contexte épidémique **pour préserver la santé et la sécurité des secouristes :**

- Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) respectera les consignes de secours applicables à l'Université ;
- Le SST portera les gants et si possible un masque chirurgical mis à disposition ;
- Si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...), et si l'entreprise en dispose, le SST lui demandera de s'équiper d'un masque ;
- Si la victime est inconsciente et ne respire pas (au vu du contexte) :
  - ✓ Ne pas réaliser d'insufflation,
  - ✓ Basculer la tête en arrière,
  - ✓ Débuter les massages cardiaques immédiatement jusqu'à l'arrivée du défibrillateur et des secours.
- Dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (et également après le retrait des gants).



# MALAISE

## SAUVETEUR SECOURSITE DU TRAVAIL

## Fiche « réflexes »



### + INTERVENTION

Si un agent présente les symptômes d'une éventuelle contamination au Covid-19 (fièvre, toux, essoufflement...), la conduite à tenir dépendra de son état et de la gravité des symptômes :

- si l'agent a du mal à respirer ou a fait un malaise, les secours (le SAMU Centre15) devront être alertés, conformément aux préconisations ministérielles ;
- si l'état de santé de l'agent ne présente pas de signes de gravité apparents (pas de malaise et pas d'essoufflement notamment), il prend contact avec son médecin traitant. Dans l'attente, il convient de l'isoler des autres agents et de lui fournir un masque. Il convient toutefois de prendre l'attache du SAMU Centre 15.

→ Dans ce contexte particulier et afin d'éviter toute contamination avec d'autres personnes extérieures, si l'agent est en mesure de regagner son domicile, il pourra être autorisé à rentrer avec son véhicule personnel, s'il en a un ; à défaut, il pourra être envisagé de solliciter l'un de ses proches, qui pourrait venir le chercher avec son propre véhicule ou l'accompagner, lors du trajet de retour à domicile, le cas échéant en faisant appel à un taxi (!\ pour le transport public particulier de personnes, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prévoit : l'interdiction pour les passagers de s'asseoir à côté du conducteur, l'aération obligatoire et permanente du véhicule, l'obligation pour les passagers d'emporter leurs déchets, l'obligation pour le conducteur de désinfecter le véhicule au moins une fois par jour).

→ Il s'agit, dans la mesure du possible, d'éviter les transports en commun et éviter d'encombrer les services d'urgence.

### + APRÈS INTERVENTION

- Le SST retire ses gants, et se lave les mains. Puis retire son masque et se lave les mains, (lavage des mains à l'eau et au savon ou friction des mains avec une solution hydroalcoolique).
- Le SST informe l'établissement de son intervention et met dans son mail le nom des personnes ayant été en contact avec la victime (en cas de signe de Covid 19).
- Toutes les personnes ayant été en contact direct avec la victime doivent aussi aller se laver les mains.
- En cas de suspicion de Covid 19, les bureaux/locaux où a été la victime doivent être condamnés et désinfectés selon un protocole dédié.